



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Vingt et un Octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.
M. ROUSSILHE. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE.
M. TALABARD. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE
CONVOCAION
17 OCTOBRE 2024**

**DATE D'AFFICHAGE
17 OCTOBRE 2024**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 21
PRESENTS : 15
VOTANTS : 18**

Excusés :

- Monsieur FERBOS donne pouvoir à Monsieur BOUCHET,
- Madame MINARD de CHABANNES donne pouvoir à Madame AUBIN,
- Madame MOUILLÈRE donne pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents :

- Monsieur GANTHER,
- Madame VAZ,
- Monsieur MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

**OBJET : MOTION
CONTRE LA
SUPPRESSION DE
MOYENS DÉDIÉS À
LA PRÉSENCE
POSTALE.**

Monsieur le Maire explique la suppression de moyens dédiés
à la présence postale :

« L'annonce de la possible suppression de 50 millions
d'euros touchant le fonds de péréquation garantissant la présence
des services postaux en zones rurales met gravement en péril le
maintien des agences postales communales. Pour la première
fois, ce fonds serait donc privé de plus d'un tiers de sa ressource,
aggravant ainsi une situation déjà dégradée.

Cette décision, motivée par la volonté du gouvernement de
réaliser des économies, se fait une fois de plus au détriment de la
mission de service public de proximité sur nos territoires.

Aussi,

Considérant que cette décision n'est pas conforme à la
convention pluriannuelle signée pour une durée de 3 ans,

Considérant que cette suppression entraînerait une charge de
service pour les communes sans compensation légitime,

Alerte sur les conséquences d'une telle décision,

Demande à ce que l'Observatoire National de la Présence Postale se réunisse avant le Projet de Loi de Finances,

Demande que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Allier se saisisse très rapidement de ce dossier,

Exige que les moyens dédiés à la présence postale et les services à la population soient maintenus. »

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, adopte, à l'unanimité, les termes de la motion présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le - 6 NOV. 2024

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 22 OCT. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :

